

Commune de  
LUC-SUR-MER

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS  
COMMUNICABLES : 20/05/2025

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION ADMINSTRATIVE DU CCAS  
DU VENDREDI 16 MAI 2025**

Le 16 mai à 18 heures 30 minutes, la **Commission Administrative du Centre Communal d’Action Sociale** de Luc-Sur-Mer légalement convoquée le 9 mai 2025, s’est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe CHANU**, Maire de Luc-Sur-Mer et Président de la Commission administrative.

**Présents :** Philippe CHANU, Claudie CRENEL, Carole FRUGERE, Florence LASKAR, Anne GUILLOU, Pascal LECARPENTIER, Anne LEGOUX, Martine PATRY, Antoine PRUM, Sylvie STACCHETTI, Brigitte WATRIN, Pierre-Marie WERLEN

**Absents représentés :**

Jean-Marie AGUINET (pouvoir à Mme Claudie CRÉNEL)  
Nelly BOULET-LESAGE (pouvoir à Mme Brigitte WATRIN)  
Michèle ALLIX (pouvoir à M. Philippe CHANU)  
Dominique FOULEY-DOURDAN (pouvoir à Mme Florence LASKAR)

**Absents excusés non représentés :**

Christine DURAND

- ▶ Le quorum est atteint.
- ▶ A l’unanimité, Anne GUILLOU est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ **Informations aides diverses**
- 2/ **Délibérations demande d’aide**
  - 2.1 – Demande d’aide financière
  - 2.2 – Demande d’aide financière
  - 2.3 – Demande d’aide financière
  - 2.4 – Demande d’aide financière
- 3/ **Délibération collecte du thé dansant au profit de l’épicerie solidaire**
- 4/ **Délibération déclassement et accord sur cession du Foyer Lucien Dauven**
- 5/ **Questions diverses**

En préambule, M. Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour l'actualisation de la délibération de cession d'une parcelle agricole située à Langrune-sur-Mer au profit de la SAFER – Révision du prix de vente

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du 21 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

### INFORMATIONS AIDES DIVERSES

Mme CRENEL informe la commission administrative qu'elle a accordé selon sa délégation de pouvoir les dons suivants :

- 32.60 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie du mois de mars 2025
- 6.80 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire du mois de mars 2025
- 9.20 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire du mois de mars 2025
- 280.00 € pour aider au règlement de facture de gaz.
- 100.00 € pour aider au règlement des frais du séjour ski
- 160.27 € pour aider au règlement de la facture de gaz.
- 300.00 € pour aider au règlement du loyer.
- 400.00 € pour aider au règlement du loyer.
- 33.80 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire du mois d'avril 2025
- 293.24 € pour aider au règlement de la facture d'électricité.
- 173.63 € pour aider au règlement de la facture d'électricité.

Arrivée de Mme Sylvie STACCHETTI

### DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

<b>2025-016</b>	<b>Demande d'aide financière</b>
-----------------	----------------------------------

Madame Claudie CRENEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'elle a reçu une demande d'aide financière pour régulariser une dette de loyer et divers impayés.

#### Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :

► **ACCORDE** une aide de 1000.00 € pour l'aider à régulariser sa situation. Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 63.86 € pour l'assurance sur le compte d'Allianz
- 172.00 € pour le gaz sur le compte de Total Energie
- 102.00 € pour l'électricité sur le compte de Total Energie
- 662.14 € pour le loyer sur le compte du propriétaire.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	16
<b>Votes Pour :</b>	<b>16</b>
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

<b>2025-017</b>	<b>Demande d'aide financière</b>
-----------------	----------------------------------

Madame Claudie CRENEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'elle a reçu une demande d'aide financière pour régulariser des dettes de loyer et diverses factures.

**Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :**

► **ACCORDE** une aide de 1100.00 € pour l'aider à régulariser sa situation. Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 763.22 € pour le loyer sur le compte Deligny & Cie
- 336.78 € pour la mutuelle sur le compte d'Harmonie Mutuelle

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	16
<b>Votes Pour :</b>	<b>16</b>
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

<b>2025-018</b>	<b>Demande d'aide financière</b>
-----------------	----------------------------------

Madame Claudie CRENEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'elle a reçu une demande de prêt pour régulariser un découvert bancaire.

**Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :**

► **ACCORDE** une aide de 700.00 € pour aider au règlement de sa situation. Celle-ci sera versée directement sur le compte de l'intéressé.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	16
<b>Votes Pour :</b>	<b>16</b>
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

<b>2025-019</b>	<b>Demande d'aide financière</b>
-----------------	----------------------------------

Madame Claudie CRENEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'elle a reçu une demande d'aide financière pour régulariser diverses factures (loyer et électricité).

**Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :**

► **ACCORDE** une aide de 700.00 € pour aider au règlement de sa situation. Celle-ci sera versée directement sur le compte de l'intéressé.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	16
<b>Votes Pour :</b>	<b>16</b>
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

<b>2025-020</b>	<b>Collecte du thé dansant au profit de l'épicerie solidaire</b>
-----------------	--

A l'occasion du thé dansant du 13 mars 2025, une collecte a été organisée au profit de l'épicerie solidaire (association Cœur de Nacre Entraide).

Il a été récolté la somme de 150.00 €

**Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :**

► **DECIDE** de reverser la somme de 150.00 € à l'association Cœur de Nacre Entraide

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	16
<b>Votes Pour :</b>	<b>16</b>
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

<b>2025-021</b>	<b>Accord de principe pour l'aliénation et déclassement du Foyer Lucien Dauven</b>
-----------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2141-1 et suivants et l'article L. 2241-5 relatif aux conditions de cession des biens des collectivités et de leurs établissements publics ;

**Vu** les articles L. 2411-1 et suivants du CGCT relatifs aux compétences du CCAS en matière de gestion de son patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif aux modalités de déclassement d'un bien relevant du domaine public ;

**Vu** le plan cadastral de la commune de Luc-sur-Mer – sections AH n°103 (bâtiment) et AH n°129 (voirie) – pour une superficie totale de 269 m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'acte d'acquisition du bien par le CCAS en date des 22 juillet et 10 août 1976, aux fins d'y aménager une salle de restauration et une salle de réunion ;

**Vu** l'accord préalable du Conseil Municipal de Luc-sur-Mer, donné lors de sa séance du 28 avril 2025, autorisant le CCAS à engager les démarches de vente ;

**Considérant** que ce bâtiment est désormais inoccupé, l'accueil des convives ayant été transféré dans une salle mise à disposition par l'EHPAD Côté de Nacre – EMERA (Foyer Marin Labbé) ;

**Considérant** que l'état du bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux établissements recevant du public (ERP), entraînant des coûts importants pour le CCAS ;

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS de procéder à l'aliénation de ce bien devenu sans affectation au service public et dont le maintien dans le domaine public communal n'est plus justifié ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :**

**DÉCIDE :**

- **De donner** son accord de principe pour l'aliénation du bien immobilier sis 4 rue Lucien Dauven à Luc-sur-Mer (14780), inscrit au cadastre sous les parcelles AH 103 et AH 129, pour une superficie totale de 269 m<sup>2</sup>.
- **De prononcer** le déclassement préalable du domaine public de ce bien, celui-ci étant reconnu comme n'étant plus affecté à un service public ni indispensable à sa continuité, conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT.
- **D'autoriser** le Président du CCAS de Luc-sur-Mer à engager toutes les démarches nécessaires à la cession et à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	16
<b>Votes Pour :</b>	<b>16</b>
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

<b>2025-022</b>	<b>Actualisation de la délibération de cession d'une parcelle agricole située à Langrune-sur-Mer au profit de la SAFER – Révision du prix de vente</b>
-----------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2411-1 et suivants relatifs à l'administration du CCAS ;

**Vu** l'article L. 2241-1 et L. 2241-5 du CGCT concernant les modalités de cession des biens des établissements publics communaux ;

**Vu** la délibération du CCAS en date du 5 octobre 2015 autorisant la vente d'une parcelle cadastrée ZA 0033 J et K, d'une superficie de 42 ares 33 centiares, située sur le territoire de la commune de Langrune-sur-Mer, au profit de la SAFER pour un montant de 5 926,20 € ;

**Considérant** que ladite cession n'a jamais été finalisée, aucun acte authentique n'ayant été signé ;

**Considérant** que la SAFER a actualisé en 2025 les modalités de la promesse de vente, portant désormais le prix de cession à 6 773,00 € TTC ;

**Vu** la promesse de vente établie par la SAFER sous la référence XA 14 25 0151 01, dont le projet prévoit la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 septembre 2025, avec transfert de propriété et jouissance à cette même date ;

**Considérant** que la SAFER prendra à sa charge les frais d'acte notarié, conformément à l'acte de promesse de vente

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :**

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** la cession au profit de la SAFER de la parcelle cadastrée ZA 0033 J et K, d'une superficie de 42 ares 33 centiares, située sur la commune de Langrune-sur-Mer, pour le montant actualisé de 6 773,00 € TTC ;
- **D'autoriser** le Président du CCAS à signer tous les actes administratifs et notariés nécessaires à la réalisation de la vente, ainsi que tout document afférent à la procédure de cession ;
- **De préciser** que les frais d'acte seront à la charge de la SAFER, selon les termes fixés dans la promesse de vente.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	16
<b>Votes Pour :</b>	<b>16</b>
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

## INFORMATIONS DIVERSES

### DEMANDES D'EPICERIE SOLIDAIRE

7 demandes d'épicerie solidaire dont deux nouvelles familles

### BONS ALIMENTAIRES

- 40 € pour une famille
- 40 € pour une famille

**TICKETS DE BUS**

- 2 tickets de bus pour une famille
- 2 tickets de bus pour une famille



*La séance est levée à 19h45*

**Le Maire,**  
Philippe CHANU



**Le Secrétaire de séance,**  
Anne GUILLOU